



Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 30 Mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le trente mai à vingt heures trente les membres du Conseil Municipal de la commune de BROU se sont réunis à la Mairie (salle des fêtes), sur la convocation qui leur a été adressée le vingt trois mars sous la présidence de Monsieur Philippe MASSON, Maire, en séance ordinaire, en application des articles L. 2122-17 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. MASSON, M. KIBLOFF, M. CAILLARD, Mme THIRARD, M. PELLETIER, Mme SALIN, Mme RENOU, M. FOUCAULT, M. LOUIS, Mme TAILLARD, M. HOUDIERE, M. BAUCHET, Mme ERBEL.

Absents représentés : Mme PILON (pouvoir à Mme RENOU), Mme TRIAUREAU (pouvoir à M. LOUIS), Mme BEZET (pouvoir à Mme SALIN), Mme LESIEUR (pouvoir à Mme THIRARD), M. DEBUSNE (pouvoir à M. MASSON), Mme HERMELINE (pouvoir à M. CAILLARD), M. BROUARD (pouvoir à M. FOUCAULT)

Absent : M. VOLANT, M. LECOMTE

Secrétaire de séance : M. LOUIS

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le Parcours du cœur 2023. A l'unanimité, le Conseil municipal approuve cette proposition.

1° Approbation du procès-verbal de réunion du Conseil municipal du 30 mars 2023

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 mars 2023. En l'absence d'observations, le procès-verbal est adopté.

2° Tarifs des repas de cantine pour l'année scolaire 2023-2024

Suite à la hausse du coût des produits alimentaires et de l'énergie ainsi que des charges de personnel (augmentation du SMIC, hausse du point d'indice), le coût de revient d'un repas de cantine est passé d'environ 8.50 € à 12.20 €.

Au vu des avis favorables de la commission « Scolaire du 4 mai 2023 et de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le prix du repas de la cantine scolaire à compter de la rentrée 2023-2024 comme ci-dessous (+ 7 % avec les arrondis) et des majorations dans les conditions définies ci-après :

Année scolaire 2023-2024	BROU		HORS-COMMUNE DE BROU	
	Ecole ma- ternelle	Ecole élé- mentaire	Ecole mater- nelle	Ecole élémen- taire
Prix du repas	3.65 €	3.85 €	4.85 €	5.05 €
Montant de la Pénalité* <i>majoration de 50 % avec arrondi</i>	1.85 €	1.95 €	2.45 €	2.55 €
Tarif majoré de 50 %*	5.50 €	5.80 €	7.30 €	7.60 €
Montant de la pénalité** <i>majoration de 100 % avec arrondi</i>	3.65 €	3.85 €	4.85 €	5.05 €
Tarif majoré de 100 %*	7.30 €	7.70 €	9.70 €	10.10 €

Prix du repas de l'hôte : **7.70 €**
 Tarif du service en cas de panier-repas fourni par l'utilisateur : **1.50 €**

MAJORATIONS :

*un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription, déposé complet à la Mairie, ne le prévoit pas : le prix du repas est majoré de 50 %.

** un enfant mange à la cantine, alors que son dossier d'inscription n'a pas été déposé en Mairie : le prix du repas est majoré de 100 %.

3° Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Suite à la hausse des charges de personnel (accompagnant dans le car scolaire) et de la baisse des effectifs inscrits au service de ramassage scolaire, le coût net du transport scolaire tend à augmenter. Au vu de l'avis favorable de la commission « Scolaire » du 4 mai 2023 et de l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du transport scolaire à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, comme suit (+ 5% avec arrondi) :

- 54 € par élève et par an
- Forfait de 18.50 € par élève et par trimestre, en cas d'inscription au service en cours d'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû dans sa totalité.
- Forfait de 5 € en cas de perte ou de dégradation de la carte de transport.

Aucun remboursement n'est possible en cours d'année, en cas de changement d'école ou d'avis.

4° Approbation du projet de convention relative à la participation financière de la commune de Brou au prix d'entrée du parc de loisirs pour les jeunes Broutains (été 2023) entre la commune de Brou et la société Hermionne (Equalia)

A compter du 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du Grand Châteaudun est devenue compétente pour assurer la gestion du parc et fixer la tarification des entrées. A partir de l'année 2019, la commune de Brou a souhaité participer au prix du ticket d'entrée au Parc de loisirs de Brou et à la base de loisirs de Marboué des jeunes broutains âgés de 3 ans à moins de 16 ans.

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve, au titre de l'année 2023, le montant de la participation financière de la commune de Brou au prix du ticket d'entrée au parc de loisirs de Brou et à la base de loisirs de Marboué des jeunes broutais âgés de 3 ans à moins de 16 ans comme ci-dessous, approuve le projet de convention de collaboration (2023) entre la commune de Brou et la société HERMIONNE (Equalia) en présence de la communauté de communes du Grand Châteaudun et autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention précité ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

Tarifification communautaire 2023	Participation communale 2023
Forfait 1 mois en illimité (de date à date) 13.30 €	13.30 €
Forfait 3 mois en illimité 33.90 €	16.95 €

5° Détermination du montant des charges de fonctionnement des écoles de Brou

En application de l'article L. 212-8 du Code de l'Education, les communes de domicile des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Brou doivent contribuer, dans les conditions prévues par la loi, aux charges de fonctionnement des établissements scolaires. La circulaire interministérielle du 25 août 1989 fixe la liste des dépenses de fonctionnement à prendre en compte dans le calcul du coût de fonctionnement par élève. Au vu de l'avis de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal fixe le montant des charges de fonctionnement des écoles publiques de Brou à 1179 € par élève et par an et précise que ce coût pourra être révisé chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation relevé au mois d'août.

6° Approbation du projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Dangeau

Suite aux dérogations scolaires accordées aux élèves non domiciliés sur Brou en accord avec leur commune de résidence, il convient de formaliser par voie de convention le remboursement des charges de fonctionnement de l'école (Jules Verne ou Le Chat Perché) sur la base de 1179 € par élève et par an. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention financière relative aux charges de fonctionnement des écoles de Brou pour l'accueil des élèves de la commune de Dangeau et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

7° Modification du loyer du logement situé au-dessus du bureau d'accueil du camping municipal

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le loyer du logement situé au-dessus du bureau d'accueil du camping municipal à 500 € par mois, charges comprises.

8° Fixation du loyer pour la location à une entreprise privée de la piste d'aéromodélisme

La commune est propriétaire d'une piste d'aéromodélisme. Afin de permettre la location de cet équipement à une entreprise privée à hauteur de deux demi-journées par semaine, il revient au Conseil municipal de délibérer sur un montant de loyer. Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe ce loyer à 500 € par an.

9° Approbation du projet de convention de mise à disposition de la piste d'aéromodélisme entre la commune de Brou et l'association « Les Ailes broutaines »

Au vu de l'avis favorable de la commission « Finances » du 11 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention de mise à disposition à titre gracieux de la piste d'aéromodélisme entre la commune de Brou et l'association « les Ailes broutaines » et autorise Monsieur le Maire à la signer.

10° Avis sur le projet de création d'une ferme photovoltaïque à Brou

Un projet de centrale photovoltaïque est porté par une société privée dans le secteur du Thuilay sur le site d'une ancienne pépinière dont l'activité a cessé définitivement en 2014 et qui est devenu depuis une friche. La production d'électricité par cette énergie renouvelable permettrait d'alimenter environ 3150 foyers. Elle pourrait générer pour la commune une recette estimée par l'investisseur à environ 3800 € par an ainsi que de la taxe d'aménagement. Monsieur le Maire précise que le terrain n'est pas exploitable pour l'agriculture et qu'il ne semble pas qu'il y ait de nuisances sonores ou visuelles engendrées par le projet. Au vu de l'avis favorable de la commission « Urbanisme » du 9 mai 2023, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de création d'une centrale photovoltaïque dans le secteur du Thuilay à Brou, sous réserve que le projet s'inscrive dans le respect des différentes réglementations en vigueur.

11° Avis sur le projet de création du parc éolien « Les Asters » à Dangeau

Un projet de création d'un parc éolien est porté actuellement par la société H2Air sur la commune de Dangeau et a fait l'objet d'une enquête publique du 1^{er} avril au 20 mai 2023. Le projet comporte 4 éoliennes, atteignant jusqu'à près de 160 mètres de hauteur (palme à la verticale), générant une puissance totale de 16,2 mgw et situées à 547 m des habitations pour la plus proche et à 650 m pour la plus éloignée. Des nuisances sonores d'intensité faible à modéré ont été soulevées par l'Agence régionale de Santé ainsi que l'autorité environnementale en période diurne ou nocturne selon le lieu d'habitation et le sens du vent. L'opérateur compense par une mesure de bridage acoustique des éoliennes. Plusieurs services ont été consultés. Le Ministère chargé des Transports, Météo France, le Ministère des armées ont rendu un avis favorable au projet. L'Autorité environnementale n'a pas rendu d'avis négatif même si elle a relevé que le projet se situe à proximité de 8 parc éoliens (6 construits, 1 en construction et 1 en cours d'instruction) et préconisé un regroupement des éoliennes sur un parc déjà existant. Seule la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) a rendu un avis défavorable soulignant que « dans le schéma régional éolien remontant à 2012, ce secteur n'est pas considéré comme étant favorable au développement éolien et ce dans le but de ne pas saupoudrer l'Eure-et-Loir de parcs éoliens - l'idée étant d'éviter le mitage des paysages ».

En application de l'article R. 181-38 du Code de l'Environnement, le Conseil municipal est appelé à donner son avis dès l'ouverture de l'enquête et dans les 15 jours suivant sa clôture. Monsieur le Maire précise que le pouvoir de décision appartient en dernier lieu au Préfet.

Au vu de l'avis défavorable de la commission « Urbanisme » du 9 mai 2023, le Conseil municipal, à la majorité des votants (abstention de M. PELLETIER), émet un avis défavorable sur le projet de création d'un parc éolien « Les Asters » situé sur la commune de Dangeau.

12° Avis sur le projet d'inscription de la piscine du parc de loisirs au titre des Monuments historiques

En 2016, les vestiaires de la piscine du parc de loisirs ont bénéficié du label « Architecture contemporaine remarquable » (ancien label « Patrimoine du 20^{ième} siècle). Dans son courrier du 14 avril 2023, la Conservatrice régionale des Monuments Historiques a informé la commune que la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a émis le vœu que la piscine de Brou soit présentée le 5 décembre 2023 devant la Commission permanente, en vue d'examiner la pertinence d'une inscription de l'édifice au titre des monuments historiques. La commune, en sa qualité de propriétaire, est invitée à faire part de son avis sur cette proposition d'inscription avant le 1^{er} juillet 2023. La DRAC a transmis à la commune une fiche présentant l'intérêt architectural et patrimonial de la piscine, accompagnée de photos récentes et plus anciennes de l'édifice.

Les avis rendus par la commission « Urbanisme » du 9 mai 2023 sont partagés. Le Conseil municipal, à la majorité (votes contre de M. BAUCHET, Mme ERBEL, M. KIBLOFF, Mme TAILLARD et abstention de Mme SALIN), émet un avis sur la proposition d'inscription de la piscine des Dauphins au titre des Monuments historiques dans son ensemble (bassin, vestiaires, solarium...).

13° Création d'un emploi non permanent (filière sociale)

Au vu des nécessités de service, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent pour répondre à un accroissement temporaire d'activité, au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet, au sein de l'école maternelle « Le Chat Perché », pour la période du 31 août 2023 au 18 juillet 2024 inclus, autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et à signer le contrat de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

14° Création d'emplois non permanents (filière administrative)

Considérant que Madame Taillard ne participe pas au vote, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de créer un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à hauteur de 15/35^{ème} pour la période du 16 juin au 30 juin 2023, un emploi non permanent au grade d'adjoint administratif à hauteur de 12/35^{ème} pour la période du 3 juillet au 31 juillet 2023, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité au sein de la Maison France Services et à signer les contrats de recrutement conformément à la législation en vigueur ainsi que tout avenant y afférent et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

15° Création d'un emploi permanent (filière administrative)

Afin d'assurer le remplacement de l'animatrice de la Maison France Services ayant donné sa démission, le Conseil municipal, à l'unanimité, créé à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi permanent à hauteur de 32/35^{ème} au grade d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article 332-14 du Code Général de la Fonction Publique (vacance infructueuse) ou de l'article L. 332-8-2° (lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient), sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté (A noter que le contrat visé par l'article L. 332-8-2° peut être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans ; au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée), autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement et ses avenants éventuels, modifie en conséquence le tableau des emplois et précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget.

16° Parcours du Cœur - Edition 2023

L'opération « Parcours du Cœur » édition 2023, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération française de cardiologie, a généré une recette de 152.89 €. Pour reverser cette somme à la Fédération, sur les conseils de la Trésorerie de Châteaudun, il est nécessaire que la commune perçoive cette recette via la sous-régie « Dons » de la régie de recettes principale (en recettes, compte 756) puis procède à son reversement (en dépense, compte 65181 « Primes, dot »). Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la recette d'un montant de 152.89 € du dispositif « Parcours du cœur » - édition 2023, organisée par la commune de Brou sous l'égide de la Fédération Française de Cardiologie, en section de fonctionnement du budget communal, compte 7713, et son reversement à cette dernière, compte de dépense 6713, et autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

17° Communication des décisions du Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des décisions municipales n° 2023-16 à n°2023-27 prises sur délégation de l'Assemblée comme suit :

Décision 2023-16	Demande de subvention auprès de la Préfecture d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Vert – « Lutte contre les espèces exotiques envahissantes » pour un montant de 7421 € (50 %) pour le projet d'acquisition d'un bateau faucardeur estimé à 14 842.43 € HT (moteur, barre de faucardage, râteau de ramassage, remorque, réglages).
Décision 2023-17	Demande de subvention auprès du Conseil départemental d'Eure-et-Loir au titre du dispositif « Transition écologique et mobilités douces » pour un montant de 4452 € (30 %) pour le projet d'acquisition d'un bateau faucardeur estimé à 14 842.43 € HT (moteur, barre de faucardage, râteau de ramassage, remorque, réglages).
Décision 2023-18	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au 20 rue Charles Brune à Brou avec Monsieur Julien LEBRETON, en sa qualité d'étudiant en dentaire, pour les périodes du 2 au 5 avril 2023 inclus et du 16 au 19 avril 2023 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2023-19	Demande de subvention de 33 623 € auprès de l'Agence nationale du Sport au titre du règlement des aides pour 2023 relatifs aux équipements sportifs structurants pour le projet de réhabilitation des deux terrains de tennis extérieurs estimé à 169 717.60 € H.T.
Décision 2023-20	Avenant n° 5 portant renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gracieux du local communal situé au lieudit « La laiterie » avec l'Association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de la Région de Brou (AAPPMA) pour la période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 inclus.
Décision 2023-21	Convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle Valadier avec la CPTS Sud 28 pour un an à compter du 1 ^{er} mai 2023 et renouvelable à son échéance annuelle pour la même durée trois fois maximum.
Décision 2023-22	Contrat de location du logement n°4 (non meublé) situé au sein du bâtiment communal situé rue Charles Brune à Brou avec Monsieur Grégory LECOUTURIER et Madame Jessica VERLAND pour 6 ans à compter du 14 avril 2023, moyennant un loyer de 515 € et des charges provisionnelles de 105 €.
Décision 2023-23	Acquisition d'une tondeuse (Frontale KUBOTA) auprès de l'entreprise SARL Etablissements LEMOULT au prix de 23 300 € HT
Décision 2023-24	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au n° 20 rue Charles Brune à Brou avec Madame Enora BARDON, en sa qualité d'interne en médecine, pour

	la période du 27 avril au 31 octobre 2023 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.
Décision 2023-25	Contrat de licence pour les applications logicielles (Lumiplay) du panneau lumineux avec la société LUMIPLAN pour une durée d'un an renouvelable, moyennant le prix de 300 € H.T. par an, soit 360 € T.T.C.
Décision 2023-26	Contrat de maintenance des deux barrières d'entrée du camping municipal avec l'entreprise MISTRAL pour un montant annuel de 300 € H.T., soit 360 € TTC, conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa signature.
Décision 2023-27	Convention d'occupation temporaire du logement communal situé au 20 rue Charles Brune à Brou avec Monsieur Maximilien DAUMAS, en sa qualité d'interne en médecine auprès du Docteur Camus, pour la période du 2 mai au 31 octobre 2023 inclus, sur la base d'un loyer mensuel de 100 € et de charges mensuelles de 35 €.

18° Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Agence Nationale du Sport n'a pas accordé de subvention pour le projet de création d'un terrain de beach volley dans le cadre du projet de requalification du plateau sportif. En revanche, l'agence a accordé une subvention de 33 620.94 € (20 %) pour le projet de réhabilitation des deux courts de tennis extérieurs (soit avec l'aide de 30 000 € du département, un taux de subvention global de 37.5 %).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat, via l'Agence de l'Eau, a accordé une subvention de 50 % pour l'acquisition d'un bateau de faucardage pour lutter contre l'invasion de l'Elodée du Canada sur le plan d'eau communal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil départemental a accordé l'ensemble des subventions sollicitées par la commune au titre du FDI 2023, soit un montant total de 120 480 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil départemental a versé, au titre d'une 3^{ème} part exceptionnelle du Fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2022, la somme de 273 236.09 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Conseil départemental a accordé une subvention de 430 € pour l'achat de petit équipement à la médiathèque municipale.

Madame Renou remercie toutes les personnes qui ont participé à l'organisation du parcours du cœur à l'EHPAD qui a connu un vrai succès.

Monsieur Caillard précise que les travaux de voirie rue du Docteur Rabourdin sont en cours

Monsieur Kibloff précise que la prochaine animation sur le marché sera celle de la fête des mères, suivie de celle de la fête des pères.

Madame Thirard informe que, lors de la fête de la musique, le barbecue sera organisé par l'UCIA. Suivront le feu de la Saint Jean, les Estiv'Halles ainsi que le forum des associations prévu le samedi 2 septembre.

Madame Salin informe que le Conseil municipal des Jeunes est invité à participer au concours du centenaire de la Flamme du soldat inconnu et participera donc à ce devoir de mémoire. Elle informe, par ailleurs, que les différents parcours du cœur se sont très bien déroulés et annonce la soirée du Conseil municipal des Jeunes prévu le 30 juin.

Madame Taillard demande que les bancs du parc East Preston soient rapprochés des espaces de jeux et qu'il en soit installé dans le lotissement de la Gare.

Monsieur le Maire clôt la séance à 23h15.

Le Maire
Philippe MASSON

